

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 076-257604512-20260303-2026_07-DE

N° ordre de passage : 7
N° annuel : D2026-07

Mise en ligne le 10/03/2026

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 25
votants : 26

Date de convocation :
25/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Présents : M. Benoit LIEURY, M. Jean Pierre CANU, M. Luc CLAEYSSENS, M. Alain COUROYER, M. Philippe LENDORMY, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, Mme Karine BASTISTELLA, M. Frédéric LEJEUNE, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Etienne LARDANS, M. Christian LEROUX, M. Pierre-Yves MENAGER, M. Didier BELLIERE (2), M. Yves TOSTAIN, M. Hervé LECLERQ.

Absents : M. Jean François ALIGNY, M. Noel GODEFROY, M. Daniel LEGROS, M. Grégory BAR, M. Pascal CAPRON, M. Jean-Christophe DALLE, M. Olivier LECONTE, Mme Josiane CERVEAU, M. Philippe COTE, M. Cyril TROHAY, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, M. Martin CEROU, M. Francis TRUPTIL.

Excusés : M. Denis GUEDIN, M. Philippe LEFEBVRE, M. Olivier MATEUF, Mme ROUSSEL Mathilde.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean Pierre CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°2026-07 : PRIME A LA QUEUE DE RAT 2026

Monsieur le Président souhaite poursuivre en 2026 l'action engagée sur le piégeage depuis plusieurs années. Il rappelle que les berges du Dun sont envahies par les rats musqués et depuis quelques années par les ragondins. Ces derniers sont classés en tant qu'espèce exotique envahissante. Ils rendent les berges instables en creusant leurs terriers et galeries. Si rien n'est fait, des travaux de stabilisation de berges devront être entrepris pour réparer les dégâts.

Il est donc nécessaire d'agir dans les meilleurs délais afin d'éviter des coûts de travaux de stabilisation trop importants.

Le Syndicat a acquis plusieurs cages à ragondins en 2022 et en 2024 et les a mises à disposition d'un piégeur agréé. Il n'est pas prévu d'acquérir de nouvelles cages en 2026.

Le Président propose de renouveler cette année une prime identique à celle de 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- o **AUTORISE** le prêt des cages aux piégeurs agréés,
- o **APPROUVE** la prime de 10 € par queue de rats musqués / ragondins, versée uniquement aux piégeurs agréés ayant conventionné avec le Syndicat,
- o **INSCRIT** les sommes correspondantes au Budget Primitif 2026.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Jean-Pierre CANU,
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 03/03/2026

M. Philippe DUFOUR ;
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 04/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr